



APPEL A INITIATIVES 2021

Mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile sur le territoire de la Haute-Garonne et de leurs aidants

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Haute-Garonne

Cet appel à initiatives s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles, au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Les actions sont financées grâce au soutien de la CNSA.

INFORMATIONS PRATIQUES

❖ DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- La fiche de présentation du candidat (modèle fourni) ;
- Le dossier de réponse (modèle fourni) ;
- La fiche budget prévisionnel (modèle fourni) ;
- La fiche bilan pour les dossiers de demande de renouvellement (action déjà soutenue antérieurement par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie Haute-Garonne) ;
- La déclaration sur l'honneur (modèle fourni) ;
- La liste des pièces à joindre (liste fournie en dernière page de ce document).

Un porteur qui souhaite présenter plusieurs actions devra déposer :

- Un dossier de réponse par action ;
- Une fiche budget prévisionnel par action ;
- Le cas échéant, une fiche bilan par action renouvelée ;
- Un seul jeu de pièces jointes (statuts, RIB ...) pour l'ensemble des actions.

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, le porteur est invité à retourner un dossier, avec une déclaration sur l'honneur, pour chaque action pour laquelle un accompagnement financier est sollicité.

❖ MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant la date et heure limites de dépôt, le dossier de candidature complet devra être transmis sous 2 formes :

> Une version dématérialisée (clef USB ou envoi par courriel)

ET > Une version papier (par courrier ou remis en main propre)

Le dossier de candidature dûment complété est à remettre au Conseil départemental de la Haute-Garonne :

- **Par courriel** : DSPH-PISA@cd31.fr

L'objet du courriel doit être renseigné comme suit : « CFPPA 31 / Candidature A.A.I 2021 ».

- **Par courrier ou remis en main propre** :

Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Seniors et Personnes en Situation de Handicap (DSPH)
Direction adjointe Soutien à l'Autonomie et Transition Numérique (SATN)
Service Prévention, Innovation, Soutien à l'Autonomie PISA (Bâtiment C – 5^{ème} étage)
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

L'enveloppe portera obligatoirement les mentions suivantes :

- CFPPA 31 / Candidature A.A.I 2021
- Candidat : (*nom et adresse*)
- **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental**

L'opérateur recevra un mail accusant réception du dépôt de candidature(s).

Pour toute précision, vous pouvez contacter :	
Marianne DESQUILBET	05 34 33 46 37 / marianne.desquilbet@cd31.fr
Magali GINER	05 34 33 40 92 / magalie.giner@cd31.fr
Anne BERTRAND-GUIHAL	05 34 33 39 78 / anne.bertrand@cd31.fr

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Donnant la priorité au maintien à domicile, la loi repose sur 3 piliers :

- L'anticipation de la perte d'autonomie ;
- L'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'accompagnement de la perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA). Cette instance s'inscrit également dans le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie dont l'objectif est de passer d'une culture centrée sur le soin, à une culture de prévention de la perte d'autonomie. Cette évolution se traduit par la prise en compte de :

- La prévention primaire par l'amélioration des grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- La prévention secondaire par la prévention des pertes d'autonomie évitables ;
- La prévention tertiaire visant à éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité.

Il s'agit d'une instance de coordination de financements alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie dans chaque département. Ayant pour mission de définir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie, il appartient à la CFPPA d'élaborer un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.

2. Objet et périmètre de l'appel à initiatives

2.1 Objet de l'appel à initiatives

La Conférence des financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son plan d'actions pour 2021.

Cet appel à initiatives doit permettre la « **mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile en Haute-Garonne et de leurs aidants** ».

L'appel à initiatives a vocation à faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Il est rappelé que le rôle de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie vise à assurer un effet levier sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Les financements de la Conférence des Financeurs ne viennent pas se substituer à l'existant, mais bien le compléter. Ils ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés.

2.1 Périmètre de l'appel à initiatives

2.1.1 **Rappel des axes structurants du Programme de la Conférence des Financeurs**

Le programme établi par la Conférence des Financeurs peut s'articuler autour de 6 axes :

- 1° - L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition, et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 2° - L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du CASF ;

- 3° - La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- 4° - La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile, mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées ;
- 5° - Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- 6° - Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Il convient de rappeler plusieurs points précisés par la CNSA concernant la Conférence des Financeurs.

- Certaines actions répondent à l'un des axes du programme mais ne peuvent pas pour autant bénéficier d'un financement de la Conférence car d'autres sources budgets sont mobilisables, en particulier la section IV du budget de la CNSA :
 - ↳ Axes 3° et 4° (La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile ou les services polyvalents d'aide et de soins à domicile) : les actions de formation des professionnels ne sont pas éligibles.

« Les actions qui peuvent être financées au titre de la section IV et qui concourent à la mise en œuvre de la politique conduite dans la conférence des financeurs sont : les actions destinées à la formation des professionnels (section IV de la CNSA) des SAAD ou des SPASAD sur les compétences liées à la prévention. (...) ».
- Axe 5° (Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie) : les actions destinées aux aidants sont éligibles aux concours de la Conférence des Financeurs depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019.

« Les actions éligibles au concours sont plus précisément :

 - > *les actions de formation destinées aux proches aidants : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'e-learning ;*
 - > *les actions d'information et de sensibilisation : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap ;*
 - > *les actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement ;*
 - > *des actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. » (Guide Technique – seconde édition CNSA juin 2019)*

2.1.2 Les axes structurants du Programme de la Conférence des Financeurs concernés par le présent appel à initiatives

Le présent appel à initiatives concerne exclusivement les 5 axes suivants :

- **Axe 1 - Accès aux équipements et aides techniques individuelles**

Les projets proposés concerneront la mise en place de dispositifs de conseil et d'accompagnement pour l'accès aux aides techniques. Il pourra s'agir de développer des solutions pour aider les personnes âgées dans le choix et la bonne utilisation des aides techniques adaptées à leur situation de perte d'autonomie future ou actuelle.

- **Axe 3 - Coordination et appui aux actions collectives de prévention des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D)**

- **Axe 4 - Coordination et appui aux actions individuelles ou collectives de prévention des Services Polyvalents d'Aides et de Soins à Domicile (S.P.A.S.A.D)**
- **Axe 5 - Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
- **Axe 6 - Actions collectives de prévention**

Les actions de prévention collective s'inscrivent dans le champ de la santé et du bien vieillir, dans lesquelles les thématiques suivantes sont répertoriées par la CNSA :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activité physique, ateliers équilibre, prévention des chutes
- Bien-être et estime de soi

Les actions pourront s'inscrire dans d'autres thématiques de prévention, telles que :

- Lien social
- Habitat et cadre de vie
- Sécurité routière
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite

Cette liste n'est pas exhaustive. Un porteur de projet peut présenter une ou plusieurs autre(s) thématique(s) s'il justifie de sa pertinence et de son intérêt pour la population âgée de 60 ans et plus résidant en Haute-Garonne.

3. Porteurs de projets

Le porteur de projets doit :

- Etre une personne morale, quel que soit son statut.
- Avoir une existence juridique d'au moins un an.
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (comptes de résultat et bilans des dernières années sont à produire).

4. Conditions d'éligibilité des projets

4.1 Conditions d'éligibilité des projets

- Public cible du projet :
 - Les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie, vivant à domicile
 - Les aidants de personnes âgées de 60 ans et plus.
- Territoire : Les actions doivent être organisées sur le territoire départemental ou infra départemental de la Haute-Garonne.
- Programmation du projet dans le temps :
 - La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.
 - Les actions ou projets ne doivent pas être achevés lors du dépôt de la demande de financement (*Pas de financement rétroactif*)

- Un projet pluriannuel qui s'inscrit sur 2 années maximum peut être proposé. Dans ce cas, il sera fait une analyse de la pertinence et de la cohérence globale du projet. La présentation devra décliner clairement le projet année par année, et préciser le budget correspondant à chaque année de réalisation. Ce type de projets pourra bénéficier d'un financement annuel sous réserve de la reconduction des concours de la CNSA.
- Les actions devront être commencées en 2021 et être achevées
 - au plus tard le 31 décembre 2021 pour les actions annuelles
 - au plus tard le 31 décembre 2022 pour les actions pluriannuelles.
- Moyens humains mobilisés dans la mise en œuvre du projet : les professionnels et/ou les bénévoles doivent être formés pour conduire et animer les actions proposées.

4.2 Projets non éligibles

- Les actions réalisées pour des résidents d'EHPAD ou de résidence autonomie (financements dédiés).
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie.
- Les actions de prévention individuelles réalisées par des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D).
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile.
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les S.P.A.S.A.D.
- Les actions de repérage sans lien direct avec une action de prévention.
- Les actions achevées lors de la demande de financement (pas de financement rétroactif).
- L'ensemble des actions susceptibles de bénéficier d'un financement au titre d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées, actions de professionnalisation, ...).
- Les actions de promotion, de publicité et/ou à visée commerciale.

5. Instruction des dossiers

5.1 Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors que :

- le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- le dossier est complet et correctement renseigné.

5.2 Critères de sélection des projets

CRITERES D'ANALYSE

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse qui portera notamment sur les points suivants :

- Respect des règles d'éligibilité aux financements de la CNSA (public cible de l'action, territoire de mise en œuvre ...)
- Qualité de l'analyse des besoins
- Dimension innovante du projet
- Identification du ou des territoire(s) concerné(s)
- Ancrage territorial du projet (partenariats / coopérations mobilisés autour du projet ; locaux utilisés)
- Intégration des populations et des territoires les plus vulnérables ou fragiles et/ou les plus éloignés de la prévention
- Profil des intervenants participant à la mise en œuvre du projet auprès des personnes âgées (qualification, expérience, formation ...)
- Cohérence et caractère réaliste du projet (adéquation entre les moyens mobilisés, calendrier proposé et mise en œuvre concrète du projet)
- Faisabilité et le dimensionnement du projet (nombre d'actions à déployer, nombre de personnes âgées concernées ...)
- Stratégie de communication et de mobilisation adaptée au public visé

- Capacité du porteur à soutenir financièrement le projet proposé et à présenter un budget prévisionnel et des modalités de financement détaillés (co-financements ...)
- Coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires
- La priorité sera donnée aux actions qui ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires
- Modalités de suivi et d'évaluation de l'action et de ses résultats
- Modalités envisagées pour favoriser un prolongement de l'action sur le territoire à l'issue de sa réalisation avec le soutien de la Conférence des Financeurs (prise en compte de l'effet levier des financements CFPPA)

CRITERES D'EXCLUSION

- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information et de description insuffisants, budget incohérent et/ou déséquilibré et/ ou disproportionné par rapport au projet ...)
- Caractère non réaliste et/ou non abouti du projet
- Action de promotion, de publicité et/ou à visée commerciale d'un organisme ou d'une structure
- Action(s) déjà achevée au moment dépôt de la demande d'accompagnement financier

5.3 Examen et sélection des projets

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des financeurs quant à l'octroi d'un financement.

Durant toute cette période d'examen des projets, la Conférence se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s) et d'entendre tout porteur de projet.

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un premier examen par les services du Conseil départemental. Ils sont ensuite examinés par le Comité Technique de la Conférence des Financeurs de la Haute-Garonne. Ils sont enfin étudiés en Séance Plénière de la Conférence départementale des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Il est en effet rappelé que la participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision souveraine de la Conférence départementale des financeurs. Le nombre de projets retenus et accompagnés financièrement se fera dans la limite du concours financier annuel de la CNSA. Les décisions de la CFPPA ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Les porteurs sont ensuite informés des suites données à leur demande.

6. Financements

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à projets de l'année 2021.

L'individualisation des concours est soumise à la Commission Permanente de la Collectivité départementale. L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre l'organisme porteur de projet et le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière allouée et les modalités d'évaluation des projets.

7. Suivi de la mise en œuvre, évaluation de l'action et rapport d'activité

Pour tout projet retenu et ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra :

- de fournir l'attestation d'engagement au démarrage de l'action, et l'attestation de réalisation à la fin du déploiement de celle-ci.
Les 2 documents type sont joints au dossier
- de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre, dont les résultats devront être communiqués au Conseil départemental de la Haute-Garonne au plus tard le 31 mars

2022. Pour les projets pluriannuels, un bilan intermédiaire sera à fournir au plus tard le 31 mars 2022 et un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action (31 mars 2023).

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation et le profil des participants, et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif).

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la Conférence des Financeurs sera évalué, notamment sur les critères suivants :

- Thématique(s) de l'action
- Type d'action (conférence, atelier, sortie ...)
- Mode et fréquence de mise en œuvre
- Atteinte des objectifs fixés
- Nombre de personnes âgées ayant participé à l'action
- Caractéristiques du public bénéficiaire (âge, sexe, degré de dépendance ...)
- Territoire(s) de l'action
- Utilisation de la participation financière de la Conférence des Financeurs
- Evaluation du niveau de satisfaction des personnes ayant bénéficié de l'action

PIECES A JOINDRE

Pour l'ensemble des porteurs de projet :

- Dossier de réponse complété
- Déclaration sur l'honneur (modèle joint au dossier de candidature). Il doit être établie une déclaration sur l'honneur pour chacun des projets déposés.
- Délégation de signature le cas échéant
- Relevé d'identité bancaire
- Fiche de présentation du candidat (composition générale de la structure avec le nombre d'associés, secteur d'action...)
- Le(s) devi(s) établi(s) par le(s) prestataire(s)
- Si l'action a déjà été déployée en Haute-Garonne ou dans un autre département, avec ou sans le soutien de la CFPPA, fournir un bilan de l'action

Pour les associations :

- Copie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et publication au journal officiel
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés
- Liste des membres du conseil d'administration avec indication de leur situation professionnelle
- Composition du bureau en exercice comportant : nom, prénom, adresse, profession, fonction dans le bureau de chaque membre
- Comptes annuels du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la demande, datés et signés

Pour les établissements publics (Collectivités territoriales, EPCI, CHU...) :

- Délibération de l'assemblée délibérante constitutive de l'EPCI
- Délibération de l'assemblée délibérante autorisant la candidature à l'appel à initiative
- Liste des membres de l'assemblée délibérante
- Composition du bureau en exercice comportant : nom, prénom, adresse, profession, fonction dans le bureau de chaque membre
- Comptes annuels du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la demande, datés et signés

Pour les établissements privés lucratifs (entreprises privées commerciales) :

- Extrait K.Bis
- Comptes annuels certifiés du dernier exercice comptable : compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre de l'année précédant la demande

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Il convient de les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit considéré complet.